



MAIRIE

DE

MEZIERES EN BRENNÉ
36290 – 8 Place Jean Moulin

☎ : 02 54 38 04 23

E-Mail : mairie@mezieres-en-brenne.fr

www.mezieres-en-brenne.fr

COMMUNE
TRÈS HAUT DÉBIT
Fibre optique

Villages d'avenir



Procès verbal de la session du 27 avril 2026

Par lettre en date du 17 avril 2026, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, à la Mairie de Mézières-en-Brenne, pour le 27 avril 2026, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026 ;
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations ;
4. Comptes rendus des commissions ;
5. Finances :
 - Taux d'imposition – Année 2026 ;
 - Participation aux frais scolaires dans les établissements extérieurs ;
6. Commission communale des impôts directs ;
7. Désignation du représentant au SMABCAC ;
8. Cession de la parcelle ZN 0004 sise La Relette ;
9. Création de comités consultatifs ;
10. Point sur la situation de l'association « Le Moulin » ;
11. Point sur la situation de Bellebouche.

Le Maire, certifie que la liste des délibérations de la précédente séance a été affichée, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 avril 2026.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121.7, L 2121.9, L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation de la réunion du Conseil Municipal.

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières en Brenne, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis CAMUS, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Étaient présents : MM. CAMUS Jean-Louis, M. PASCAL David, Mme AUROUX Florence, M. LANCHAIS Roland, M. DOISEAU Michel, Mme VÉRITÉ Marie-Claude, Mme LEFORT Sylvie, Mme NATUREL VALLIN Maryline, M. CHESSERON Alexandre, M. VÉRITÉ Jérémy, M. BECTARD Pascal, M. SALLÉ Antoine.

Étaient excusés : Mme LUCHINI Cathy a donné pouvoir à M. BECTARD Pascal, Mme AUCUY Isabelle a donné pouvoir à M. VERITE Jérémy, Mme BOELY Camille a donné pouvoir à Mme AUROUX Florence.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

2026-05-01 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Mme AUROUX Florence a été élue secrétaire de séance.

2026-05-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et propose de procéder au vote de l'approbation dudit procès-verbal.

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

3-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23)

Conformément à la délibération n°2026-04-0 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Nature	Objet	Fournisseur	Montant
2026-008	02/04/2026	Dons	Don de livres	Bibliothèque Départementale	
2026-012	02/04/2026	Devis	Acquisition d'un abribus	RONDINO	4 027,41 € TTC

N° décision	Date	Nature	Objet	Parcelle(s) / Adresse	Ancien Propriétaire(s)
2026-009	02/04/2026	DIA	Droit de préemption	A606 - 98 rte de Châtillon	CHAPIOTIN Lilian
2026-010	02/04/2026	DIA	Droit de préemption	AB 26 – 14 rue LJ Bourreau	GUILBERT Liliane
2026-011	02/04/2026	DIA	Droit de préemption	AC 237-239-255 3 avenue de Verdun	BOSCARINO Robert

4-COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les vice-présidents des commissions communales présentent au Conseil municipal le compte rendu des dernières réunions.

- **Commission « Jeunesse-Relève citoyenne »** s'est réunie le 16/04/2026 à 16h30 à la Mairie
La parole est donnée aux vice-présidents afin de présenter le compte rendu.

5-FINANCES**2026-05-03 Taux d'imposition – Année 2026**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2026 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année 2025	Taux de référence 2025	Bases notifiées prévisionnelles 2026
Taxe sur le foncier bâti	1 157 662 €	35.82 %	1 183 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	110 752 €	58.28 %	111 500 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	411 766 €	14.26 %	385 900 €

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :

Taxes	Bases notifiées 2026	Taux 2026	Produit fiscal attendu*
Taxe sur le foncier bâti (TFPB)	1 183 000 €	35.82 %	423 751 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	111 500 €	58.28 %	64 982 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	385 900 €	14.26 %	55 029 €
		Total	543 762 €

↳ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-05-04 Participation aux frais de scolarités et de restauration - Élève scolarisé en classe ULIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de participation financière aux frais de scolarités et de restauration d'un enfant inscrit en classe ULIS sur la Commune de Châtillon-sur-Indre pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la demande de la Commune de Châtillon-sur-Indre sollicitant une participation financière pour la scolarisation d'un élève domicilié sur le territoire communal et accueilli en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),

Considérant qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, une commune accueillant des élèves extérieurs dans une classe ULIS peut solliciter une participation financière de la commune de résidence dès lors que cette dernière ne dispose pas de structures adaptées à l'accueil de ces élèves ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'une structure ULIS sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation financière aux frais de scolarité de l'élève domicilié sur le territoire communal et scolarisé en classe ULIS sur la commune de Châtillon-sur-Indre pour un montant de 533,81€;
- Approuve la participation financière aux frais de restauration de ce même élève pour un montant de 220,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

2026-05-05 Participation aux frais de transport scolaire – Collège hors secteur

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de participation financière aux frais de transports scolaires d'enfants scolarisés au collège de Tournon-Saint-Martin pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation,

Vu la demande du Syndicat de Transports scolaires de Tournon-Saint-Martin sollicitant une participation financière de la commune pour le transport d'élèves domiciliés sur la commune vers le collège de Tournon-saint-Martin ;

Considérant que cet établissement n'est pas le collège de rattachement défini par la carte scolaire,

Considérant que les dérogations accordées aux familles relèvent de choix individuels ou de situations particulières ne s'imposant pas à la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix contre et 2 abstentions (pouvoir de Mme LUCHINI C ; SALLÉ A.) :

- Décide de refuser la participation financière de la commune aux frais de transport scolaire des élèves se rendant dans un établissement situé hors de leur secteur de rattachement ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision au Syndicat de transports scolaires de Tournon-Saint-Martin.

2026-05-06 Participation aux frais de scolarité et de restauration d'un élève inscrit dans un établissement privé

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de participation financière présentée par l'École Immaculée Conception (Buzançais) aux frais de scolarité d'un enfant domicilié sur la commune et scolarisé dans cet établissement privé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que la scolarisation de l'enfant dans un établissement privé résulte d'un choix des parents ;

Considérant que l'école publique de Mézières-en-Brenne est en capacité d'accueillir cet enfant ;

Considérant qu'aucune dérogation n'a été accordée aux représentants légaux de l'enfant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix contre et 2 abstentions (pouvoir de Mme LUCHINI C ; SALLÉ A.) :

- Décide de refuser la participation financière de la commune aux frais de scolarité de cet élève inscrit dans un établissement privé ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision à l'établissement concerné.

6-COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (RAPPORTEUR : M.LANCHAIS ROLAND)

2026-05-07 Composition de la commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose :

N°	Nom	Prénom	Adresse	Impositions directes locales (TF-THRS-CFE)
1	BEHELLE	Jean-Marie	9 rue des AFN	TF
2	CRESPIN	Bernard	6 rue du Château	TF

3	BOUTET	Natacha	2 Bis place du Chapitre	TF
4	CHOLLET	Eddie	16 Marlanges	TF
5	BERLOQUIN	Didier	44 route de Châtillon-sur-Indre	TF
6	PASCAL	David	3 route de Touchain	TF
7	AUROUX	Florence	25 Marlanges	TF
8	CHICAUD épouse VÉRITÉ	Marie-Claude	5 route de la Gabrière	TF
9	LANCHAIS	Roland	9 route de la Roche Marteau	TF
10	VINÉE	Clément	39 route de Châteauroux	TF
11	VASSEUR	Marie-France	4 rue du Four	TF
12	NIEDZIELA épouse FAVIER	Julie	1 Les Vigneaux	TF
13	BOUTET épouse AUCUY	Isabelle	1 La Chapelle des Salles	TF
14	RICHER veuve ROBERT	Catherine	3 rue de la Paroisse	TF
15	GITTON	Philippe	8 avenue de verdun	TF
16	MORLAT	Olivier	3 rue du Gué Foulon	TF
17	SALLÉ	Antoine	3 rue Neuve	TF
18	BALLAND épouse LASSIAT	Josiane	5 rue de Watou	TF
19	VÉRITÉ	Marie-Laure	1 Font Retord	TF
20	NANDILLON	Nadine	32 rue du Bout du Monde	TF
21	VARVOU	Thierry	21 route de Châteauroux	TF
22	VILLAIN	Patrick	10 rue des Plaudets	TF
23	LEBLANC	Daniel	6 Territeau	TF
24	GUENARD	Jean-Pierre	5 La commanderie des salles	TF

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

7-DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SMABCAC (RAPPORTEUR : M.CAMUS JEAN-LOUIS)

2026-05-08 **Désignation du représentant au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Mézières-en-Brenne adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise.

Ce syndicat intervient sur les milieux aquatiques, notamment les cours d'eau, les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise dans le Département de l'Indre. Sa compétence principale est de mettre en œuvre la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M.CAMUS Jean-Louis pour représenter la commune de Mézières-en-Brenne au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner M.CAMUS Jean-Louis pour représenter la Commune de Mézières-en-Brenne au sein du syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8-CESSION DE LA PARCELLE ZN n°0004 SISE LA RELETTE (RAPPORTEUR : M.CAMUS JEAN-LOUIS)

2026-05-09 **Cession de la parcelle n°ZN 0004 sise la Relette**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-10-05 portant sur la cession de la parcelle cadastrée ZN n°0004 sise la Relette à Monsieur LE GRELLE Emmanuel moyennant la somme de 1 260,80 €.

En date du 6 mars 2026, l'étude notariale de Maître LUTHIER a informé la commune que l'acquisition ne sera⁶ pas réalisée en nom propre mais par la société SARL FINANCIERE SAINTE MARTHE.
Par conséquent, il convient de modifier la délibération susvisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à l'aliénation du domaine privé des communes ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle située « La Relette » cadastrée ZN n°0004, d'une superficie de 1 576 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder la parcelle cadastrée ZN n°0004 sise « La Relette », d'une superficie de 1 576 m², à la SARL FINANCIERE SAINTE MARTHE, représentée par Monsieur LE GRELLE Emmanuel, pour un montant de 1 260,80 €.
- Précise que les frais de notaire, droits d'enregistrement et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire de signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette cession.
- Abroge la délibération n°2025-10-05 en date du 15 décembre 2025.

9-CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

2026-05-10 Création de comités consultatifs

Monsieur le Maire indique que les comités consultatifs peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal (article L.2143-2 et suivants du CGCT). Aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ».

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ces comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Les objectifs de ces comités consultatifs seront de :

- Favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune,
- Impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité,
- De formuler des propositions et émettre des avis consultatifs sur les projets présentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt d'associer les acteurs locaux à la réflexion et à l'élaboration des projets de la Commune,

Considérant la nécessité de favoriser la concertation avec les administrés,

Considérant l'apport d'expertise et de terrain des associations locales et des personnalités qualifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Objet

Décide de créer 6 comités consultatifs dont les thèmes seront :

- Travaux-urbanisme ;
- Santé ;
- Jeunesse-Relève citoyenne ;
- Vie économique ;
- Communication ;
- Activités culturelles.

Article 2 - Composition

Les comités consultatifs seront constitués comme suit :

- Un Vice-président désigné par le Maire ;
- Les membres de la commission communale concernée ;
- Des représentants d'associations locales ou administrés qualifiés, dans la limite de trois personnes par comité.

Les critères fixés pour participer à ces comités seront :

- Être résident de la commune ou y exercer une activité professionnelle ;
- Justifier d'une motivation ou d'un intérêt pour les thématiques du comité.

Les membres extérieurs au conseil seront nommés par le Maire, sur proposition des associations ou après appel à candidatures.

10- POINT SUR LA SITUATION DE L'ASSOCIATION « LE MOULIN » (RAPPORTEUR : M.PASCAL DAVID)

Monsieur PASCAL David, 1^{er} Adjoint, fait part au Conseil Municipal des éléments dont il a connaissance concernant la situation de l'association « Le Moulin ». Il présente un état récapitulatif des recettes perçues par l'association depuis 2008.

Il indique notamment que les comptes bancaires présentent un solde négatif depuis plusieurs années (dans l'attente des comptes de l'exercice 2025). Il rappelle qu'avant 2017, l'association avait le statut d'Office de tourisme, ce qui lui permettait de bénéficier de subventions supplémentaires.

Le Conseil Municipal prend conscience de la gravité de la situation financière de l'association, ainsi que du risque de cessation d'activité et évoque plusieurs propositions visant à maintenir l'activité et à chercher des solutions pérennes.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec le conseil juridique de la commune afin d'examiner les possibilités d'accompagnement, notamment en ce qui concerne la situation du personnel de l'association.

11- POINT SUR LA SITUATION DE BELLEBOUCHE (RAPPORTEUR : M.CAMUS JEAN-LOUIS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation du site de Bellebouche.

Il rappelle que plusieurs rendez-vous ont été programmés avec Monsieur HAMARD, représentant de la société CITYINN36 afin de faire le point sur la gestion du site. Toutefois, ces rendez-vous n'ont pas été honorés. Un nouveau rendez-vous a été fixé au 30 avril 2026.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le versement du dernier trimestre 2025 n'a pas été versé contrairement aux engagements prévus.

Par conséquent, en l'absence de régularisation à ce jour, il est proposé d'adresser une mise en demeure au gestionnaire du site.

Le conseil municipal prend acte de ces informations et des suites envisagées.

12- INFORMATIONS DIVERSES

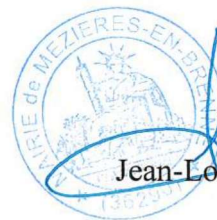
Monsieur DOISEAU Michel informe le Conseil Municipal que l'instruction de la demande de subvention relative à l'acquisition d'un abri bus, pour un montant de 500 euros, est actuellement en cours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion est programmée le 18 mai 2026 à 20 h 30 – Salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 37.

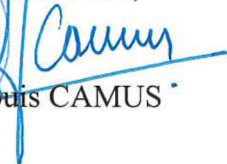
Le secrétaire de séance,

Florence AUROUX



Le Maire,

Jean-Louis CAMUS



Arrêté lors de la session du : 18 mai 2026

Publié le : 20 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-213601230-20260518-2026-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Publication : 20/05/2026